

N° 23233-2021/2-ACTS/DAEM

Date du : 23/03/2021

Rapport de présentation

OBJET : Arrêté portant délimitation du domaine public maritime au droit de la parcelle n° 78 de la section BAIE UIE - CANAL WOODIN, commune du MONT DORE.

PJ : un projet d'arrêté et un plan annexé

Par courrier du 16 mars 2021, Monsieur LECAUCHE Jean-Pierre sollicite par application de l'article 13 de la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002, la délimitation du domaine public maritime au droit de la parcelle n° 78 de la section BAIE UIE – CANAL WOODIN, commune du MONT DORE.

Cette parcelle appartient à Monsieur LECAUCHE Jean-Pierre et Monsieur LECAUCHE Pierre aux termes d'un acte transcrit au service de la publicité foncière le 16 septembre 2016, volume 6876-11.

La loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002, relative au domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, prévoit l'obligation pour la collectivité de délimiter son domaine public maritime, dont dépend la définition des limites des propriétés limitrophes.

Il existe une zone des pas géométriques au droit de la parcelle n° 78. La laisse des plus hautes mers (limite inférieure naturelle de la zone des pas géométriques) a été déterminée par un levé de terrain respectant le label de précision P3/A3 en vigueur, réalisé en février 2019 et la limite supérieure de la zone des pas géométriques a ensuite été calculée par le Service Topographique et Foncier.

Tel est l'objet du présent arrêté.